

PRESENTATION

L'ADMR est un réseau associatif national d'aide à la personne fondée en 1945 regroupé en 87 Fédérations départementales dont :

ADMR 05 =>330 ETP ; 16 associations et 100 bénévoles ADMR 06 => 485 ETP 36 associations 35 bénévoles

Services et soins aux séniors

Des salariés au service des seniors et de leurs proches, des bénévoles à leur écoute.

- Aide à domicile : aide au lever, aide au coucher, aide aux repas, aide à la toilette, entretien du logement, livraison de repas, aide administrative, petit jardinage, petit bricolage, transport accompagné,...
- Soins à domicile : soins d'hygiène, de confort et actes infirmiers, soins suite à un retour d'hospitalisation, équipes spécialisées Alzheimer, hospitalisation à domicile
- Actions de prévention et d'éducation thérapeutique
- Diagnostic et aménagement de l'habitat
- Téléassistance mobile et domotique FILIEN ADMR
- Aide aux aidants (accueils de jour, plateformes de répit, café des aidants,...)
- Habitats regroupés (Habiter Autrement ADMR) et établissements d'accueil (résidences autonomie, maisons de retraite, hébergements temporaires...)

Enfance et Parentalité

Des salariés au service des enfants et de leurs parents, des bénévoles toujours à leurs côtés

- Crèches et micro-crèches
- Halte-garderie
- Accueils de loisirs / accueils périscolaires
- Gardes d'enfant à domicile
- Relais d'assistantes maternelles
- Services d'aide à domicile aux familles / soutien à la parentalité
- Soutien scolaire

Accompagnement du handicap

Une solution personnalisée pour tous

- Diagnostic des besoins à domicile, recommandations, coordination et aide administrative
- Téléassistance et domotique FILIEN ADMR
- Diagnostic habitat et aides techniques
- Accompagnement à domicile : aide au lever, coucher, repas, aide à la toilette, entretien du logement, livraison de repas, aide administrative, transport accompagné
- Soins à domicile : soins d'hygiène, de confort et actes infirmiers, hospitalisation à domicile
- Habitats inclusifs /établissements (FAM, MAS)
- Aide aux aidants (plateformes de répit, café des aidants)

Entretien de la maison

Des professionnels au service de votre confort

- Entretien du linge
- Entretien du logement
- Petit jardinage
- Petit bricolage

Dans le cadre de PROSOL les fédérations 05 et 06 interviennent respectivement sur « Séniors et Habitat » **et « WE-PRO aidants »** objet de la présentation d'aujourd'hui. Vous pourrez constater que ces domaines d'intervention sont complémentaires.

Les dispositifs d'aide aux personnes en perte d'autonomie en France et en Italie

En prenant en compte les populations respectives de nos deux pays ; 67,4 millions pour la France et 60,3 millions pour l'Italie ; la proportion des personnes de plus de 65 ans est similaire (entre 21% et 22%). Quant à la population étudiée, à savoir les personnes de plus de 65 ans en perte d'autonomie elle est donc sensiblement équivalente.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la façon de leur venir en aide est la même en valeur absolue même si la répartition entre les différentes solutions d'aide peut varier ; *par exemple on compte 600 000 personnes en résidence en FR contre 268 000 en IT :*

En France :

Structures résidentielles

- Résidences Seniors Service ; Résidences Autonomie.
- EHPAD : Etablissement Hébergement Personnes Agées Dépendantes – publics ou privés.
- USLD : Unités de Soins Longue Durée

Aide et soins à domicile (professionnels ou familiaux)

Familles d'accueil

En Italie :

Structures résidentielles

- Residenze Sanitarie (RA)
- Residenze Sanitarie Assistenziali (RSA)
- Residenze Socio Sanitarie Assistenziale (RSSA)

- Residenze Assistenziali di Riposo
- Comunità di alloggio

Assistenza a domicilio (professionale o familiare)

A ces dispositifs s'ajoutent les systèmes de télé assistance et d'adaptation du domicile objet de Projet Sénior pour l'amélioration du cadre de vie.

Le projet Européen ALCOTRA WE PRO, doit permettre une meilleure connaissance des acteurs sanitaires et sociaux, leurs missions, leurs prérogatives, leurs statuts et contraintes et offrir ainsi des espaces d'échange entre la France et l'Italie.

Notre propos ce jour concerne plus particulièrement les aidants. On le voit le terme d'aidant recouvre beaucoup de réalités, selon qu'il s'agit d'aidants professionnels ou d'aidants familiaux qui peuvent-être à leur tour actifs ou non.

Comparaison du statut d'aidant entre la France et l'Italie - Il peut être professionnel ou familial

L'aidant en France

-1- L'aidant professionnel

Il est formé, il peut s'agir de l'infirmier, l'aide-soignant, l'assistante de vie, l'aide-ménagère...

Il contribue au maintien de la personne à son domicile. L'aidant assure quotidiennement certaines actions de la vie courante

Il y a plusieurs statuts possibles

- **Mandataires**
- **Prestataires**
- **Emplois directs**

Mandataire :

Le particulier a la qualité d'employeur, et c'est l'organisme de services à la personne (mandataire) qui se charge de recruter une auxiliaire de vie. Il règle le coût de cette mise en relation, ainsi que le salaire de l'aide à domicile.

L'organisme gère le suivi des prestations, le remplacement du personnel, aide à la rédaction des contrats. Il peut aussi s'occuper de certaines formalités administratives pour le particulier employeur (déclarations fiscales et sociales).

Prestataire :

Dans le cadre du mode prestataire, c'est l'organisme de services à la personne qui a le rôle d'employeur, et non le particulier. L'organisme recrute ses propres auxiliaires de vie et assume donc les démarches administratives et les responsabilités d'employeur. Il suffit pour le bénéficiaire de régler à son organisme la facture périodique concernant les prestations réalisées.

N'ayant pas la charge de l'emploi de l'intervenant, le particulier n'est pas concerné par les contraintes telles que l'établissement de contrats ou de fiches de salaire. Il a la possibilité de résilier les prestations sans avoir à gérer de licenciement de salarié, dès lors qu'il respecte les termes du contrat signé avec l'organisme.

Emploi direct :

La personne en perte d'autonomie ou le proche choisissant un emploi direct embauchent un intervenant pour les services d'aide à domicile. Ils sont alors employeurs avec la responsabilité

- Embauche
- Elaboration du contrat de travail
- Calcul du salaire
- Paiement des cotisations patronales et salariales ; congés payés et indemnités de licenciement le cas échéant.
- Application du droit du travail et/ou de la Convention Collective.

Ce cas de figure est sans doute le moins onéreux, mais il est lourd en responsabilités et charge administrative. L'aidant dans ce cas bénéficie du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Avantage fiscal :

50% de réduction IR sur les sommes dépensées pour les prestations de service à la personne.

Exonération des cotisations patronales de SS sous conditions de bénéficier de l'APA et/ou d'avoir plus de 70 ans.

-2- L'aidant non professionnel

Il s'agit généralement de l'aidant familial ou du proche aidant appelé également aidant naturel.

L'aidant familial peut être le conjoint, l'ascendant/ descendant, frères et sœurs, toutes les personnes qui entretiennent des liens stables avec la personne aidée. Il assiste une personne dépendante de manière régulière, non professionnelle, permanente ou pas.

Cet aidant familial travaille à temps plein, à temps partiel – environs dans 50% des cas - ou ne travaille pas. Il est appelé à exécuter peu ou prou les mêmes tâches que l'aidant professionnel excepté les actes infirmiers. Ce sont dans ce cas des aidants non professionnels non formés.

Selon son statut les aides varient selon que la personne aidée bénéficie ou pas de l'APA (*) et du lien de parenté. (ex conjoints exclus).

L'aidant familial peut-être rémunéré via CESU il devient alors emploi direct sauf si l'aidant est le conjoint et que la personne aidée bénéficie de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

L'aidant familial peut être salarié ou défrayé par le proche aidé dont il/elle a la charge. Si la personne aidée bénéficie de l'APA (conjoints exclus) ou de la PCH (Prestation Compensatoire Handicap) elle peut s'appuyer sur cette ressource pour rémunérer ou défrayer son aidant familial.

Le statut d'aidant familial peut donner lieu à :

- Des avantages fiscaux
- Ouvrir des droits au chômage (PCH)
- Être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse (PCH)
- Bénéficiaire de congés spécifiques

L'aidant familial peut bénéficier au sein de son entreprise d'un aménagement du contrat de travail. S'il a dû diminuer son activité professionnelle et passer en temps partiel pour venir en aide à son parent en perte d'autonomie il peut bénéficier d'aides financières ou de congés spécifiques comme le congé de soutien familial non rémunéré pouvant aller jusqu'à 3 mois et renouvelable sur 1 an ainsi que d'un congé de solidarité familiale (accompagnement de fin de vie) et/ou de Congés partagés : dispositif permettant sous réserve d'un accord d'entreprise de donner à un collègue de travail en charge d'un parent en perte d'autonomie ou handicapé des jours de congés ou de RTT.

L'aidant naturel :

N'importe qui choisit par la personne aidée ayant des liens stables avec la personne aidée.

Ils viennent en aide à une personne dépendante et/ou handicapée faisant partie de leur entourage proche ou choisis par la personne.

Le statut d'aidant familial rencontre néanmoins quelques risques et inconvénients :

- Perte de revenus malgré les aides
- Un retour difficile à l'emploi
- Risque de conflits avec les autres membres de la famille
- Manque de compétences

La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est, pour ces aidants actifs, souvent compliquée. Ils se retrouvent isolés et en manque de solutions. On voit bien qu'il y a là un réel enjeu de santé publique et des solutions à imaginer.

Au niveau de leur vie professionnelle, il serait intéressant par exemple que les entreprises puissent identifier ceux de leurs salariés qui vivent cette situation d'aidant afin d'adapter leur management et anticiper les risques d'épuisement qu'encourent ces derniers. Ceci fait l'objet de travaux avec les organisations patronales.

Quels sont les aides et/ou les droits des aidants familiaux en France ?

Congé proche aidant : Lorsque le proche aidant est obligé de réduire ou arrêter son activité pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie. Entrée en vigueur au 1er octobre 2020.

- Durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an tout au long de sa carrière.
- Droit à une allocation journalière du proche aidant (de 43€ à 52€/ jour) ou peut être rémunéré par la personne aidée s'il opte pour un statut salarié.
- Par rapport à l'aidant, la personne accompagnée doit être : en couple avec l'aidant, être son ascendant ou son descendant ou son collatéral jusqu'au 4e degré (frère, sœur, tante, oncle, cousin(e) germain(e), neveu, nièce...), être le parent de l'enfant dont l'aidant assume la charge, être une personne âgée ou handicapée avec laquelle l'aidant réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente à titre non professionnel.

Le congé de solidarité familiale : il peut être pris de manière continue ou à temps partiel de son activité.

Le droit au répit : Les aidants familiaux peuvent bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 529,16€ x 2022.

L'APA (Allocation Personnalisée Autonomie) mise en place en 2002 - compétence du Conseil Départemental (financé par CSA Contribution Solidarité Autonomie/CGS Contribution Sociale Généralisée/CASA Contribution Additionnelle Solidarité

Additionnelle Autonomie – il s’agit d’une aide financière à destination des personnes en perte d’autonomie rencontrant des difficultés à réaliser des tâches. Droit universel il n’y a pas de conditions de ressources.

Si la personne ne peut bénéficier de l’APA elle peut faire appel à l’aide-ménagère à domicile si elle a plus de 65 ans, qu’elle rencontre des difficultés à se mouvoir et sous conditions de ressource.

En cas de rejet APA et de l’aide-ménagère à domicile il reste la possibilité de recours auprès de la CARSAT et/ou à la complémentaire santé.

L’aidant en Italie

- 1- « Assistente familiare » communément appelé « badante »

Effectue toutes les tâches relatives à l’assistance à la personne en perte d’autonomie selon les stipulations du contrat. (Horaires de jour ou mode « convivenza » c’est-à-dire logement au domicile de la personne aidée selon des règles définies.

Peut-être engagé par la personne en perte d’autonomie ou la famille de ce dernier qui sera son employeur direct et réponde au statut des gens de maison sous la convention collective nationale « lavoro domestico » du 1° octobre 2020 qui sera remise à jour en 2022.

- La préparation et aide à la prise des repas
- L’aide au lever et au coucher
- Aide à la toilette
- L’entretien du lieu d’habitation
- L’accompagnement lors des sorties
- L’accompagnement pour les tâches administratives
- La surveillance nocturne
- Les stimulations cognitives

Avantages fiscaux :

Si la personne aidée est reconnue non autonome et avec un revenu inférieur à 40 000€ il sera possible de déduire de l’IRPEF les charges sociale prévoyance à concurrence de 2 100€. Si la personne aidée est autonome la déduction est ramenée à 1 100€

Bien que cela soit en train de changer, la structure familiale traditionnelle est encore très forte en Italie notamment en milieu extra urbain. Les « badanti » offrent donc une alternative rapide, souple et moins onéreuse qu'une maison de retraite et permet aux personnes aidées de rester à domicile tant que cela est possible, voire parfois avec la famille. Cette catégorie professionnelle représente plus de 43% des travailleurs à domicile et bénéficie d'un CCNL (Contratto Collettivo Nazionale del Lavoro) qui légifère et régule les droits et devoirs de la profession. Comme le temps de travail, horaires (2) et rémunérations (3) selon que le salarié est logé ou pas au domicile de l'aidé et une classification (4).

- 2- Operatore d'aiuto

Il accomplit des tâches similaires à celles de « l'assistente familiare » via contrat de service avec une entreprise de prestation de services d'assistance à la personne, généralement une coopérative sociale à but non lucratif.

C'est un personnel qualifié et formé. Le contrat stipule une continuité de service en cas d'absence du salarié ce dernier sera remplacé.

- L'accompagnement lors des sorties
- L'accompagnement pour les tâches administratives
- Préparation et prise des repas
- Aide à la toilette
- Entretien du lieu d'habitation
- Participation/inclusion vie sociale
- Prévention des accidents domestiques

Avantages fiscaux :

Si la personne aidée est reconnue non autonome la déduction fiscale peut aller jusqu'à 19% du coût de la prestation.

- 3- Operatore socio-sanitario (OSS)

C'est un professionnel ; régulièrement inscrit à un ordre professionnel, ayant un cursus et une formation reconnue. Il intervient en accord dans les ASL (Azienda Sanitaria Locale) les résidences ou domicile pour vérifier le respect des protocoles d'aide à domicile. il est salarié ASL, coop. Sociales ...)

Si la personne aidée est reconnue non autonome la déduction fiscale peut aller jusqu'à 19% du coût de la prestation.

-4- Personale specializzato:

Profession médical et para médical diplômé exerçant en établissement ou à titre libéral et facturant ses prestations avec TVA (infirmiers, Kynésithérapeute ...)

Déduction fiscale 19%

-5- Assistente domiciliare familiare- caregiver (aidant familial)

L'emploi d'un membre de la famille en vue d'aider une personne dépendante ou en perte d'autonomie est possible via un contrat de travail et d'un salaire chargé – Loi 1403 & circulaire INPS 1255

Il n'est cependant pas possible d'employer un conjoint – en Italie comme en France je vous rappelle les termes du mariage qui stipule les devoirs réciproques d'assistance entre époux. (Art 143 Code civil). Sauf cas GIG, GIC

Les aides au salaire dans ce cas sont de compétence de la Région et peuvent aller jusqu'à 1 200€ par mois.

De plus il est possible de bénéficier d'un financement de 7 500€ par an pour l'aménagement de l'habitat, la mise en place d'aides domotiques et matériel orthopédique.

Pour le défraiement des frais liés directement à la mission d'assistance la Commune peut prendre en charge sous plafond et conditions

Quelles sont les aides de l'aidant familial en Italie :

- **Droit au répit** : toute personne salariée (secteur public ou privé) s'occupant d'un parent non autonome bénéficie de 3 jours de congés payés par mois ; consécutifs ou fractionnés. (*Loi 104 art.33-3*)
- **Loi 104 dite « d'accompagno » propose en outre une prestation sur demande de la personne ; sujet invalides ou mutilés (en perte d'autonomie – actes essentiels de la vie) ASL (522,10€ 2022) dont elle peut disposer librement.**
- **Congés extraordinaires** : sous conditions et critères précis, ces congés extraordinaires peuvent aller jusqu'à 24 mois (fractionnables) prise en charge partielle (Cassa Integrazione Guadagni ⇔ ASSEDIC).
- **APE SOCIAL** : offre la possibilité de prise de retraite anticipée pris en charge par INPS ⇔ CARSAT)
- **La Loi n° 1403 du 31 décembre 1971** : offre la possibilité à la personne aidée de salarier un membre de sa famille sous conditions et selon critères vérifiés et encadré selon une convention précise. Les services sociaux des communes peuvent subventionner partie du salaire.
- **HCP (Home Care Premium)** : prévoit également une aide à la rémunération de l'aidant, familial ou professionnel (badante) plafonné à 500€. Ce dispositif propose en outre
 - Des consultations/visites à domicile de professionnels (Opérateurs Sociaux Sanitaires ; psychologues ; kinésithérapeutes ...)
 - Des activités externes visant au développement des capacités cognitives et relationnelles
 - Des solutions de répit pour les aidants familiaux

Comme en France, le développement de dispositifs de type "cash for care" italien, prévoit l'attribution d'une indemnité financière. Certaines aides sont fixes d'autres prennent en compte le taux d'imposition et le degré d'autonomie de la personne aidée.

Nous avons comparé les différents professionnels qui interviennent au domicile en France et l'Italie. Nous constatons que les missions réalisées par les professionnels sont similaires. Toutefois elles ne sont pas réalisées par les mêmes professionnels qu'ils soient français ou italiens.

-exemple de l'opérateur d'aiuto

- exemple d'opérateur socio-sanitario

On constate également une différence dans les compétences assurées par les collectivités. En Italie, l'opérateur socio-sanitario (et ses missions) est mandaté par l'ASL (structure sanitaire) alors qu'en France son équivalent est mandaté par le Conseil Départemental (aide sociale).

On remarque aussi qu'en France c'est une équipe pluri disciplinaire (médical, para médical, social) qui effectue entre autres les missions du socio-sanitario.

La catégorie d'aidants « assistente familiare » a attiré notre attention. Elle relève pour nous, d'un statut hybride entre celui d'aidant professionnel et familial. Ce modèle ne peut pas ; en l'état ; être dupliqué du fait de la législation et du droit du travail français. Il nous intéresse particulièrement car il répond à une demande croissante et à un vrai besoin tout en étant une alternative. Des expérimentations proches de ce statut de Badante appelé « baluchonnages » sont en cours en France. Cela demande d'obtenir une dérogation au droit du travail au Ministère et c'est dans le cadre précis une réponse au besoin d'un temps de répit pour l'Aidant familial (hospitalisation, vacances, ...) permettant son remplacement.

Il faut garder à l'esprit que les compétences et les prérogatives relatives aux différents organismes intervenants dans les domaines qui nous intéressent : Etat, Région, Département, Commune ne sont pas strictement symétriques entre la France et l'Italie

Le nombre de personnes impactées par l'assistance à un proche est énorme, tant en France qu'en Italie.

Nos gouvernements respectifs se saisissent de ces problématiques en France à travers le plan d'Adaptation de la Société au Vieillissement ; en Italie avec le

« Piano Nazionale per non auto sufficienza » et leurs corollaires de réformes et d'innovations vont vers une uniformisation et une mutualisation des dispositifs au niveau national.

Quelles sont les attentes des aidants familiaux ?

1/ quel impact sur leur vie

- **69% des aidants constatent un impact réel sur leur moral, 60% sur le temps consacré à leur famille et 57% sur celui consacré aux loisirs.**
- **53% subissent les effets sur leur santé**
- 33% des aidants apportent une aide financière à la personne aidée alors que 90% d'entre eux ne perçoivent aucune contrepartie financière des pouvoirs publics.

2/ quelles sont les difficultés rencontrées :

- **Ils se sentent parfois seuls et non soutenus moralement.**
- **S'estiment mal informés sur leur rôle d'aidant.**
- **Ceux des aidants qui travaillent éprouvent des difficultés à concilier leur rôle d'aidant et leur vie professionnelle.**
- **25% des aidants ont dû s'absenter au cours des 12 derniers mois pour s'occuper de leur proche (16 jours en moyenne)**
- **62% se sont déjà retrouvés dans un état d'épuisement intense.**
- **74% expriment le besoin d'un répit pour souffler.**

Ces attentes ont amené l'ADMR06 et ses partenaires à développer des formations tant au niveau des professionnels que des aidants familiaux.

La formation à l'aménagement de l'Habitat diligenté par l'ADMR05 est finalisée.

Quant à l'ADMR 06 pour la formation de l'aidant nous sommes en pleine opération pour définir un cahier des charges qui aboutira sur un diagnostic propre à évaluer les contenus et contenants des formations. Ce cahier des charges sera confié à un cabinet spécialisé pour définir les programmes de formation pour les aidants professionnels, les aidants familiaux et pour les entreprises via un modèle digital. Ce Pack Formation numérique sera réalisé grâce à l'expertise du PSP (Pôle Service à la Personne). 20 avril

Un projet d'ateliers avec une équipe pluridisciplinaire en vue de répondre en parties à ces attentes sera présenté lors de la table ronde qui suit.

Badante vivant au domicile : 54 heures par semaine - 10 heures par jour non continues – 2 heures de repos dans l'après-midi.

Badante : 44 heures par semaine par tranche de 8 heures.

(3)

Salaire : 980,00€ à 1110,00€ sur 13 mois + congés payés + indemnités de départ.

(4)

Catégorie A : tenir compagnie à la personne à la maison ou promenade.

Catégorie B : assistance personnes autonomes A + ménage et préparation des repas.

Catégorie C : assistance personne non autonomes B +

Catégorie D : C + avec diplôme ou formation (500 heures)

(5)

INPS Istituto Nazionale Previdenza Sociale. Institut public italien ⇔ caisse retraite et prévoyance.

CESU : Chèque Emploi Service Universel – est un moyen de paiement destiné à régler les services à la personne, financé en partie ou totalement par les entreprises, les collectivités ou les organismes sociaux. Type ticket restaurant